

du montant avancé sur la garantie de la première hypothèque et le montant global des prêts consentis sur la garantie d'une première et d'une deuxième hypothèques ne doit pas excéder les deux tiers de la valeur estimative de la terre hypothéquée en garantie du prêt et ni dépasser jamais le montant global de \$6,000.

Le capital dont la Commission a besoin est constitué de la manière suivante:

(a) Une avance de capital initial de la part du gouvernement, au montant de \$5,050,000.

(b) Vente au gouvernement de capital-actions de la Commission jusqu'à concurrence de 5 p.c. des prêts consentis par la Commission.

(c) Vente d'obligations obtenues au moyen d'hypothèques agricoles. Présentement ces obligations sont vendues au gouvernement au taux de 3½ p.c. d'intérêt avec échéance à 25 ans. La loi pourvoit à ce que le principal et l'intérêt sur les obligations de la Commission soient garantis par le gouvernement.

Le taux d'intérêt sur les prêts consentis par la Commission est déterminé par celui que rapportent les dernières séries d'obligations de cette nature augmenté d'une allocation suffisante, au jugement de la Commission, à couvrir les frais d'opération et à procurer les réserves nécessaires en cas de pertes. Le taux courant d'intérêt sur les prêts consentis est de 5 p.c. sur la garantie d'une première hypothèque et de 6 p.c. sur la garantie de la deuxième.

Les premières nominations de commissaires furent faites en 1929 et les opérations commencèrent immédiatement en Colombie Britannique, Alberta, Manitoba, Québec, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse. A la suite des amendements apportés à la loi en 1935, la Commission étendit en cette même année, ses opérations à la Saskatchewan, l'Ontario et l'Île du Prince-Edouard. Elle consent maintenant des prêts dans toutes les provinces du Canada. La Commission a son siège à Ottawa et maintient une succursale dans chacune des provinces.

Le tableau 1 fait voir les opérations totales de prêt de la Commission jusqu'au 31 mars, 1938. Le tableau 2, le montant total des prêts approuvés par province, les années fiscales terminées le 31 mars 1937 et 1938.

**1.—Demandes de prêts agricoles reçues, prêts approuvés et prêts déboursés, années fiscales terminées le 31 mars, 1930-38.**

Année fiscale termi- née le 31 mars	Demandes reçues.		Prêts approuvés.				Prêts consentis.			
	Nom- bre.	Montant.	Première hypothèque.		Deuxième hypothèque.		Montant total.	1ère hy- pothèque.	2ème hy- pothèque.	Total.
			nomb.	montant.	nomb.	montant.				
				\$		\$				
1930.....	6,827	18,016,083	1,787	3,981,050	Nil	-	3,981,050	2,630,377	-	2,630,377
1931.....	3,372	8,650,182	1,458	3,212,400	"	-	3,212,400	3,517,489	-	3,517,489
1932.....	4,803	12,370,399	1,049	2,025,400	"	-	2,025,400	1,996,344	-	1,996,344
1933.....	1,776	3,939,393	536	982,600	"	-	982,600	1,276,114	-	1,276,114
1934.....	1,207	2,306,934	287	490,800	"	-	490,800	558,630	-	558,630
1935.....	2,456	5,496,817	532	880,900	72	44,600	925,500	537,974	9,233	547,207
1936.....	21,698	50,152,821	5,109	8,906,680	3,236	2,051,725	10,958,405	6,191,609	1,232,170	7,423,779
1937.....	9,821	21,872,723	5,099	9,004,850	2,835	1,504,150	10,509,000	9,269,188	1,804,968	11,074,156
1938.....	3,924	8,254,401	1,913	3,473,000	776	368,575	3,841,575	4,652,397	611,910	5,264,307